



Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2026D112

Portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2026_04_07 du 14 avril 2026, n°2026_05_22 du 26 mai 2026 et n°2026_07_19 du 28 juillet 2026 portant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les délibérations n°2021_07_13 du 20 juillet 2021 et n° 2023_01_15 du 31 janvier 2023 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à attribuer des subventions aux hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes, au titre des dispositifs d'aide à la labellisation ou au classement et à la qualification des hébergements touristiques, dans la limite des crédits inscrits au budget et après instruction des dossiers par les services compétents, en lien avec la vice-présidente en charge du tourisme.

Considérant que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,

Considérant la demande de classement du meublé de tourisme « Le clos de la Garenne » appartenant à Mme Brigitte François, sur la commune de Puyravault à l'adresse 9 rue de la Garenne, 17 700 Puyravault.

Considérant que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 180 euros,

Considérant l'instruction du dossier complet par le service tourisme de la Communauté de Communes Aunis Sud

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 90 € (quatre-vingt-dix euros) au titre du classement de l'hébergement touristique Le clos de la Garenne appartenant à Mme Brigitte François situé sur la commune de Puyravault, à l'adresse 9 rue de la Garenne, 17 700 Puyravault.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières-d 'Aunis
- Mme Brigitte François

AR Prefecture

017-200041614-20261005-2026D112-DE
Reçu le 08/10/2026

Fait à Surgères,
Le 05 octobre 2026

Le Président,

Christophe RAULT



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20261005-2026D112-DE

le : 08.10.2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 08.10.2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.